Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BREST
Décret du 30 avril 1955, article 660 du CGI
Refus d'enregistrer constaté sur le registre, dossier n°2025 00040060, référence 2904P03 2025 W 00034
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
A BREST, le 05/09/2025

AB
Société par actions simplifié
Siège social : 9 rue du Pen
N° Siren : 750.85

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-SEPT JANVIER
A 17 heures 30 minutes
Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés de la société se sont réunis sur convocation du gérant.

Tous les associés sont présents, savoir :

- **Monsieur Gilbert ABALAIN**, titulaire de 1 part en toute propriété numérotée 1.500 et de l'usufruit de 1.498 parts numérotées de 2 à 1.499 et de 1.498 parts en usufruit numérotées de 2 à 1.499.
- **Madame Jocelyne ABALAIN, épouse GUYOT**, titulaire de 1 part en toute propriété numérotée 1.
- **Madame Manon GUYOT**, titulaire de la nue-propriété de 749 parts numérotées de 2 à 750.
- **Monsieur Théo GUYOT,** titulaire de la nue-propriété de 749 parts numérotées de 751 à 1.4993

Total des titres sociaux présents : 1.500 parts sur les 1.500 composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.

- Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilbert ABALAIN, agissant en qualité de gérant et associé de ladite société.

Les associés de la société se reconnaissent avisés d'avoir à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION : APPORT IMMOBILIER pour AUGMENTATION DE CAPITAL

PROCEDER à l'augmentation du capital par l'apport immobilier suivant :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur Gilbert ABALAIN, usufruitier, Madame Manon GUYOT et Monsieur Théo GUYOT, nus-propriétaire, apporte à la société :

APPORT IMMOBILIER

A PLOUNEVENTER (FINISTÈRE) 29400 Rue de la Mairie,
Un terrain à bâtir .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	102	Rue de la Mairie	00 ha 07 a 73 ca
AI	103	Rue de la Mairie	00 ha 08 a 53 ca

Total surface : 00 ha 16 a 26 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

AG MG JG TG

Évaluation

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR).

Effet relatif

Du chef de Monsieur Gilbert ABALAIN :
Acquisition suivant acte reçu par Maître Patricia LANDURÉ notaire à LANDERNEAU le 15 février 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 23 février 2024, volume 2024P, numéro 3198.
Du chef des Consorts GUYOT :
Donation en nue-propriété suivant acte reçu par Maître Patricia LANDURÉ notaire à LANDERNEAU le 21 septembre 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 4 octobre 2024, volume 2024P, numéro 15961.

ATTRIBUTION DES DROITS SOCIAUX EN REMUNERATION DES APPORTS

Le ou les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution, aux apporteurs ci-après désignés, de 184 parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées et numérotées de 1501 à 1684 et réparties de la manière suivante :

- À Monsieur Gilbert ABALAIN à raison de **l'USUFRUIT** portant sur 184 parts sociales numérotées de 1501 à 1684.
- À Madame Manon GUYOT à raison de la **NUE-PROPRIETE** 92 parts sociales numérotées de 1501 à 1592.
- À Monsieur Théo GUYOT à raison de la **NUE-PROPRIETE** 92 parts sociales numérotées de 1593 à 1684.

II- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts sont modifiés comme suit, par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social étant désormais fixé à la somme de SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (16 840,00 eur) et dorénavant divisé en 1684 titres sociaux de dix euros (10,00 eur) chacun.

CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE MENTION

Le capital social est d'un montant de SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (16 840,00 eur), divisé en 1684 titres sociaux de dix euros (10,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 1684, attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Jocelyne GUYOT, à concurrence de 1 part en **pleine propriété**, portant le n° 1.
- Monsieur Gilbert ABALAIN, à concurrence de 1 part en **pleine propriété**, portant le n° 1.500.
- Monsieur Gilbert ABALAIN, à concurrence de 1682 parts en **usufruit**, portant les n° 2 à 1684.
- Madame Manon GUYOT, à concurrence de 841 parts en **nue-propriété**, portant les n° 2 à 750 et 1501 à 1592.
- M. Théo GUYOT, à concurrence de 841 part en **nue-propriété**, portant les n° 751 à 1499 et 1593 à 1684.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1684).

Le représentant de la société déclare que les mille six cent quatre-vingt-quatre (1684) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

AG MG JG TG

DEUXIEME RESOLUTION : Prime d'émission

PROCEDER, suite à l'apport immobilier susvisé, à l'émission de nouvelles parts sociales au montant nominal de DIX EUROS (10€), majoré d'une prime d'émission de QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (425,00 EUR) par part sociale.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

ET DONNER tous pouvoirs à Monsieur Gilbert ABALAIN, gérant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

APRES ECHANGE SUR L'ORDRE DU JOUR,

Les associés prennent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée décide de procéder à l'AUGMENTATION DU CAPITAL de la SC ABALAIN par APPORT IMMOBILIER.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée décide de **DONNER tous pouvoirs** à Monsieur Gilbert ABALAIN, gérant, avec faculté de substituer, à l'effet de passer et signer tous documents et actes, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, conformément à ce qui est dit ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 00 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

